Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_256_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_256_DELIB-DE

Délibération n°2025-256

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

POLITIQUE SANTE
CENTRE DE SANTE - FINANCEMENT 2023-2027
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE
AVENANT N°1 RELATIF A L'OUVERTURE DE L'ANTENNE DE HENON

Depuis son ouverture en 2018 à la demande de Lamballe Terre & Mer, le centre de santé, géré par le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P), a su démontrer sa pertinence, comme en atteste l'augmentation significative de sa fréquentation chaque année. Dans cette dynamique, les deux institutions ont décidé d'ouvrir une antenne sur la partie sud-ouest du territoire *(Hénon)*. Le déploiement de cette antenne s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire et vise à améliorer l'accessibilité de l'offre de soins, en renforçant le maillage territorial existant. Ce projet, discuté depuis plusieurs années, n'avait pu aboutir en l'absence de ressources médicales disponibles, l'objectif étant de ne pas fragiliser le centre de santé principal, situé à Lamballe-Armor, qui demeure attractif.

L'implantation de cette antenne a été précédée d'un travail collaboratif de diagnostic territorial. Des critères ont, ainsi, été définis afin de déterminer la pertinence d'ouverture de l'antenne et sa pérennisation sur le territoire communautaire :

- Une équipe médicale en effectif suffisant pour ne pas compromettre le fonctionnement du centre de santé principal (implanté à Lamballe-Armor) et volontaire pour exercer au sein d'une antenne.
- Le renforcement de l'accès aux soins dans une zone géographique en grande difficulté : en l'occurrence, offre insuffisante au sud-ouest du territoire de l'agglomération et au-delà, faible présence médicale et départ récent de professionnels de santé sur les communes alentours.
- L'absence d'une présence médicale libérale sur la commune.
- Bassin de vie avec plusieurs établissements et service sociaux et médico-sociaux (type EHPAD), renforçant le besoin de coordination de soins.
- Territoire d'implantation éloigné à plus de quinze minutes du centre de santé.
- Des locaux communaux disponibles immédiatement et mis à disposition par la commune pour l'accueil des médecins, selon les conditions précisées ci-après :
    - Mise à disposition gracieuse de locaux adaptés au Centre hospitalier permettant de garantir aux praticiens des conditions optimales et sécurisées pour l'exercice leurs consultations, en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),
    - Réalisation de manière hebdomadaire et à titre gracieux du bionettoyage des locaux et de l'évacuation des déchets, y compris les DASRI,
    - Réalisation des réparations d'entretien courant nécessaires à l'activité des médecins du centre de santé,
    - Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le CH2P et la commune d'implantation, faisant référence à la convention en vigueur entre le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre et Lamballe Terre & Mer.

Il est nécessaire de modifier la convention initiale entre Lamballe Terre & Mer et le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, afin de prendre en compte cette antenne. L'avenant prend effet le 1er janvier 2025. Les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment le montant de la participation financière annuelle de 145 000 €.

Le renouvellement concernant l'antenne sera envisagé dans le cadre de la convention globale relative aux modalités de financement du centre de santé, liant le Centre Hospitalier et Lamballe Terre & Mer.

Vu la délibération n°2023-206 du 12 décembre 2023, validant le renouvellement du partenariat avec le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre pour le financement du centre de santé sur la période 2023-2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_256_DELIB-DE

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le CH2P relatif à la création de l'antenne de Hénon,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-